



ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UA2a - Centralité historique de la ville d'Annonay
- UA2b - Centralité contemporaine de la ville d'Annonay
- UB1 - Zone urbaine de densification importante
- UB2 - Zone urbaine en densification
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UH - Coeurs de hameaux
- UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UJ - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UK - Zone urbaine à dominante d'activités commerciales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- 2AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB
- 2AUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH
- 2AUI - Zone à dominante d'équipements à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de parours marchand du centre-ville d'Annonay défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pélouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- CAAP franges urbaines et agricoles
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-49 du Code de l'urbanisme
- Unité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Via Fluvia

INFORMATIONS

- Autorisations d'urbanisme accordées
- Bât non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Extension du groupe scolaire de Vioyenty - ACCESS STATIONNEMENT	COMMUNALE
2	Aménagement du chemin de Prade (emprise de 8 m maximum)	COMMUNALE
3	Aménagement d'une voie de liaison Déchargevin-Côte Barlet (emprise 8 m max)	COMMUNALE
4	Aménagement d'un cheminement en déplacements doux rue Mathieu Duret	COMMUNALE
5	Aménagement du chemin de Pantou pour les modes doux	COMMUNALE
6	Aménagement voie communale n° 7 de Bozeu pour modes doux (emprise 12m max)	COMMUNALE
7	Aménagement de la voie communale n° 202 de Châtrols (emprise de 8 m maximum)	COMMUNALE
8	Aménagement du chemin de Miracouly et de l'attente vers le chemin rural	COMMUNALE
9	Aménagement de la rue de la Fontaine (emprise de 8 m maximum)	COMMUNALE
10	Liaison pélouse école Fond Chevalier - Gare Routière	COMMUNALE
11	Liaison douce école Fond Chevalier - commerces Bat Al (largeur 3 m)	COMMUNALE
12	Liaison douce Châtrols - Les Seux à l'Ouest du Montmandon pour le bétail	COMMUNALE
13	Liaison douce pour accéder au Montmandon depuis le Nord par un sentier	COMMUNALE
14	Liaison douce Vargèves - Montmandon	COMMUNALE
15	Liaison douce Sie-Chemins - Brouleu	COMMUNALE
16	Liaison cycles entre Vioyenty et collèges et lycées	COMMUNALE
17	Liaison douce Vioyenty Ouest - voie ferrée - route de Vioyenty	COMMUNALE
18	Itinéraire Véloroute Voie Verte par le Rio Poulet	COMMUNALE
19	Constitution d'une forêt communale	COMMUNALE

